

# Devenez maître d'apprentissage !

L'apprentissage se développe et tous les ans des jeunes cherchent des entreprises pour les accueillir. En tant qu'agriculteur, vous pouvez devenir maître d'apprentissage.

L'apprentissage est une voie de formation qui mène à tous les métiers ; alternant période en centre de formation et période en entreprise, l'apprenti prépare son diplôme et acquiert une solide expérience professionnelle.

## UN APPRENTI, QUEL PROFIL ?

### QUI RECRUTER ?

L'âge de l'apprenti doit être compris entre 15 ans révolus et 30 ans\*.

\* Pas de limite d'âge pour les apprenti(e)s en situation de handicap

### QUELLE FORMATION ?

- Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (niveau V) : CAPA
- Certificat de Spécialisation (niveau IV ou V) : CS
- Mention Complémentaire (niveau IV ou V) : MC
- Bac Professionnel (niveau IV)
- Brevet Professionnel (niveau IV) : BP
- Brevet Technicien Supérieur Agricole (niveau III) : BTSA
- Licence professionnelle à titre d'ingénieur (niveau II à I)

### DANS QUEL DOMAINE ?

- Polyculture Elevage
- Gestion des exploitations agricoles
- Viticulture
- Aménagements paysagers
- Agroalimentaire
- Machinisme
- Transport

### QUAND RECRUTER ?

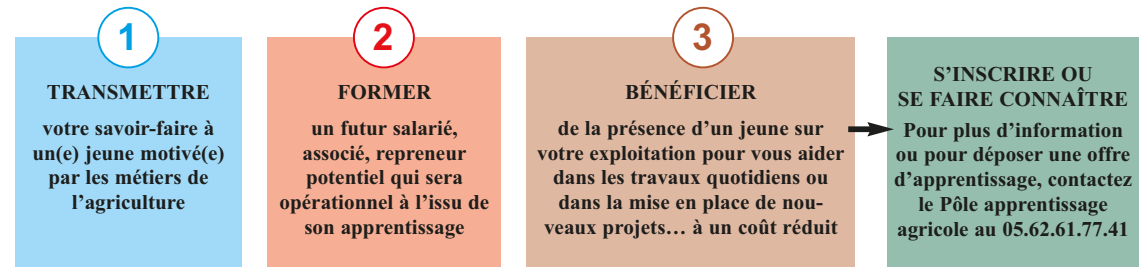
Vous pouvez recruter dès le printemps et jusqu'en décembre.

Les formations débutent habituellement en septembre et se poursuivent toute l'année scolaire.

## DES DISPOSITIFS EN AMONT DE L'APPRENTISSAGE

En fonction du statut du futur apprenti, il existe différents dispositifs (le plus souvent sous forme de stage de courte durée) qui permettent au jeune et à son futur employeur de se découvrir.

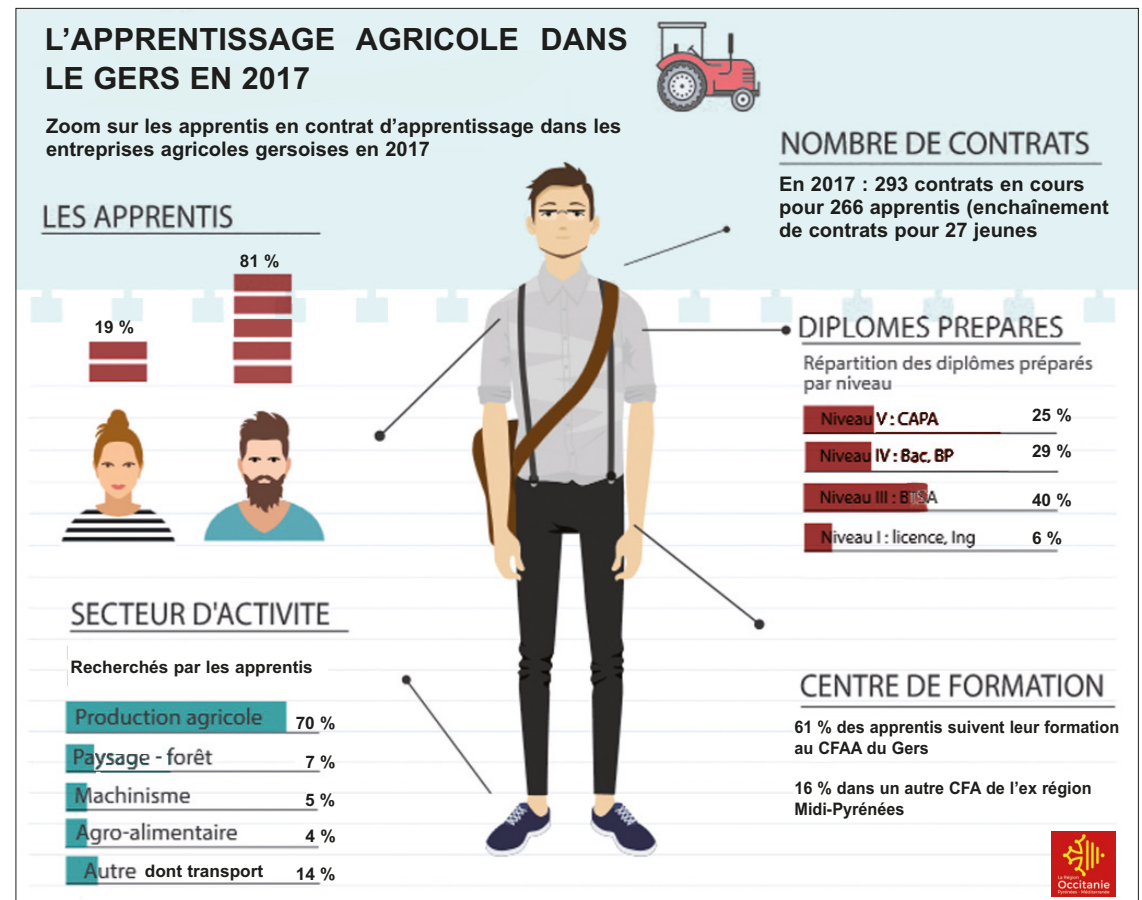
## Trois bonnes raisons pour devenir maître d'apprentissage



## Zoom sur les aides pour faciliter le recrutement d'un apprenti

L'apprenti est salarié de l'exploitation et perçoit une rémunération mensuelle. Elle est fonction de son âge et du niveau du diplôme préparé. Pour faciliter le recrutement des aides régionales et nationales ont été mises en place :

- € Aide « TPE jeune apprenti » de 4 400 € la première année pour les entreprises de moins de 11 salariés qui recrutent un apprenti mineur.
- Exonération des cotisations patronales et salariales (hors accident du travail et maladies professionnelles)
- % Crédit d'impôt pour les entreprises imposées au réel qui embauchent un apprenti en formation de niveau inférieur ou égal au Bac+2 (la première année uniquement)
- € Prime à l'apprentissage de 1 000 € pour chaque année de formation pour les entreprises de moins de 20 salariés
- + Majoration des aides de 500 € pour les entreprises dont le maître d'apprentissage a suivi une formation aux fonctions tutorales
- + Aide au recrutement d'un premier apprenti ou apprenti supplémentaire de 1 000 €



## L'apprentissage Une formation en alternance vers les métiers de l'agriculture

Vous êtes âgés de 16 à 30 ans, vous souhaitez travailler dans une exploitation agricole, voire vous installer, vous voulez vous former et obtenir un diplôme professionnel tout en développant une réelle expérience professionnelle et recevant un salaire.

L'apprentissage est une voie de formation particulièrement adaptée aux métiers de l'agriculture, du paysage et de la forêt.

En tant qu'apprenti, vous vous engagez à :

- réaliser le travail confié par le maître d'apprentissage et rendre compte du travail effectué
- suivre avec assiduité l'enseignement dispensé au CFA
- respecter les règles de vie du CFA et de l'entreprise
- se présenter aux épreuves d'examen.

Comment se déroule une formation par apprentissage ?

✓ Votre formation en tant qu'apprenti est assurée par l'entreprise et le centre de formation (CFA), le rythme de l'alternance dépend du diplôme préparé.

✓ En entreprise, le maître d'apprentissage vous accompagne dans son acquisition de connaissances professionnelles et de compétences pratiques. Le CFA dispense une formation générale et pratique complémentaire de celle reçue en entreprise, en lien étroit avec les professionnels du secteur d'activité.

✓ L'entreprise et le CFA sont en relation tout au long de la formation afin que votre travail en entreprise corresponde au diplôme préparé. Un formateur du CFA est désigné pour vous suivre, notamment sur les contenus et la progression de la formation en entreprise.

**Vous recherchez un employeur ?**

N'hésitez pas à contacter :

- La Chambre d'Agriculture du Gers - Pôle apprentissage agricole - Etienne SEILLAN - Tél. 05.62.61.77.41 - ca32\_msp@gers.chambagri.fr
- Le CFA de votre département

